

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZE-lès-NANTES  
-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI A SIEGE  
LE VENDREDI 10 NOVEMBRE 1972 A 20 H. 30 A LA MAIRIE (SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante-douze, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 6 Novembre 1972.

Etaient présents :

- Monsieur PLANCHER, Maire,
- Messieurs FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON,  
HOCHARD, JORAND, Adjoints,
- Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal  
subdélégué,
- Messieurs BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, SALAUN,  
SAVARIAU, SAULNIER, Mmes DUGUE,  
PERROCHAUD, MM. BROSSAUD, MORIN,  
CAILLEAU, ROUSSEAU, LABBE, LANDRIN,  
Mme QUINTANA, MM. QUEBAUD, GUERIN,  
DURAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en  
leur nom) :

- Monsieur RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal  
subdélégué,
- Messieurs ROBERT, BOUTIN, BONNET, PENNANEAC'H,  
Conseillers Municipaux.

--:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL I.-

<u>PAGES</u>	<u>ORDRE DU JOUR :</u>
3	1°- Décision définitive à prendre quant à la réalisation du Groupe Scolaire du Port-au-Blé, selon une conception plus moderne (allant vers l'école ouverte).
4	2°- Acquisition de deux parcelles de terrain destinées à l'agrandissement de celui prévu pour la construction de l'école maternelle de Ragon.
5	3°- Adoption des projets de statuts et règlement intérieur de l'Office Municipal de la Culture.
5	4°- Ratification de la convention à conclure avec les Tréteaux Universitaires Nantais.
6	5°- Avis sur lettre de l'Inspection Académique concernant ouverture et fermeture de classes - rentrée scolaire 1972-1973.
7	6°- Communication réponse de Monsieur BOUTELIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports au sujet de l'animation sportive.
8	7°- Ratification d'une étude d'ensemble faite pour doter les écoles maternelles du téléphone.
9	8°- Piscine de la Trocardière - Ratification d'une convention pour pose de glaces-miroirs.
	9°- Décisions à prendre :
10	a) Jumelage de REZE avec la ville de SAINT-WENDEL,
10	b) Adhésion à la Fédération Mondiale des villes jumelées.
11	10°- Vente à la S.E.M.I. de REZE des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'habitation des Trois Moulins.
12	11°- Service des soins et piqûres à domicile :
	a) Recrutement de personnel supplémentaire,
	b) Achat d'un véhicule.
13	12°- Bureau d'Aide Sociale :
	Remplacement de Madame BILLE, démissionnaire, par M. RAFFIN-CABOISSE.
13	13°- Urbanisme : Etude des rives de la Sèvre - Projet de convention à conclure avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique.
14	14°- Fourniture et pose de bornes de propriété et de panneaux d'affichage lumineux - Convention à conclure avec la Société S.E.R.U.R.
15	15°- Réajustement du taux des vacations servies aux Conseillers Prud'homaux.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.-

Page

- I5 16°- Centre Social de la Carterie - Installation d'un répondeur automatique.
- I6 17°- Permanence sociale de TRENEMOULT - PAIEMENT d'un loyer forfaitaire pour occupation des locaux.
- I7 18°- Revalorisation de l'indemnité spéciale de gestion allouée au Receveur Municipal.
- I7 19°- Vente d'un terrain sis au Château de REZE pour la réalisation d'un centre commercial complémentaire.
- I8 20°- Attribution d'une subvention supplémentaire au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (revalorisation de l'allocation vacances).
- I9 21°- Voeu sur programme de gouvernement des partis de la Gauche.
- 22°- Eventuellement, quelques questions diverses.
-

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ouvre la séance et prie les membres du Conseil Municipal de bien vouloir excuser ce début tardif eu égard à une réunion des Administrateurs élus de la S.E.M.I.

Monsieur Lucien LE MEUT, Conseiller Municipal, est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Ensuite, le Maire demande s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal de la réunion du 7 Juillet 1972.

Aucune observation n'ayant été faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### -----

1° - ABANDON DU PROJET INITIAL DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU PORT-AU-BLE ET RÉALISATION D'UN PROJET PLUS MODESTE SELON UNE CONCEPTION PLUS MODERNE (ALLANT VERS L'ÉCOLE OUVERTE) -

La Commission de l'Éducation, des Affaires Culturelles et des Finances, séance du 6 Septembre 1972, avait examiné longuement et à fond le problème de la future école du Port-au-Blé.

Finalement, il y avait unanimité pour qu'une modification du programme pédagogique soit demandée à l'autorité supérieure.

En effet, le 22 Février 1971, la Préfecture a confirmé le programme pédagogique comprenant :

- 10 classes primaires,
- 2 classes de perfectionnement,
- 4 classes maternelles,
- 1 cantine pour 200 rationnaires,
- 2 logements type IV pour la Direction,
- 1 logement de concierge.

La modification (réduction du programme pédagogique) demandée par la Commission unanime, limitera ce groupe scolaire, inspiré de l'école ouverte, susceptible de s'adapter à une pédagogie évolutive et ne comprendra plus que :

- 5 classes primaires,
- 2 classes maternelles,
- 2 logements de fonction,
- 1 cantine.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4.-

D'ailleurs, l'Administration a déjà, par lettre en date du 25 Février 1972 (pour gagner du temps) fait une demande officielle en ce sens à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, veut connaître l'incidence financière.

Le Maire répond : les nouvelles classes retenues ont une surface de 80 m<sup>2</sup> tandis que dans le projet classique cette surface est limitée à 56 m<sup>2</sup>. Il y a donc, et à priori, une dépense supplémentaire par classe. Toutefois, le projet initial étant réduit dans de fortes proportions, il n'y aura pas d'aggravation des charges financières par rapport à celles du projet initial. On peut même penser, au contraire, que la dépense totale sera plus faible.

Ensuite, le Conseil Municipal, unanime, décide cette modification (réduction du programme pédagogique) comme proposé par les commissions réunies.

### 2°- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DESTINEES A L'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN COMMUNAL SIS A RAGON ET RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE -

Les commissions de l'Education et des Finances ont, à l'unanimité, proposé que la Ville achète deux terrains supplémentaires à Ragon afin de pouvoir y réaliser une école maternelle plus aérée, tenant compte du désir exprimé par le personnel enseignant, tout en maintenant le programme pédagogique prévu initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir lesdites parcelles au prix de II F. le m<sup>2</sup>, auxquelles s'ajoutent les frais de géomètre, de notaire, etc.

Il s'agit de :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| a) Une parcelle n° 14 appartenant à Monsieur DOUILLARD Eugène, de ..... | 324 m <sup>2</sup>         |
| b) Une parcelle n° 15 appartenant à Mademoiselle HUGOT Denise, de ..... | <u>1.057 m<sup>2</sup></u> |

La surface totale à acquérir est de : 1.381 m<sup>2</sup>  
ce qui représente une dépense de 15.191 F.

A cette dépense, il faut ajouter les frais de géomètre, de notaire, etc., de l'ordre de 3.000 F., ce qui fait une dépense totale d'environ 18.000 F.

Le crédit en question sera inscrit au budget primitif de l'exercice 1973.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3° - ADOPTION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE REZE -

La Commission de l'Education et de la Culture, après réunion, a définitivement accepté, dans sa séance du 6 Septembre 1972, le projet de statuts et le projet de règlement intérieur de l'Office Municipal de la Culture de REZE.

Tous les Conseillers ont reçu un exemplaire de ces deux documents.

Aussi, le Maire estime que les membres du Conseil Municipal sont parfaitement au courant du problème et il demande, avant de passer au vote, si des collègues ont encore des observations à présenter.

Monsieur NECTOUX regrette que ces projets aient été examinés pendant les grandes vacances, ce qui n'a pas permis à certains d'assister aux débats des commissions. Par ailleurs, il estime que les buts fixés par les statuts ne sont pas assez précis, ce qui permet de les utiliser à des fins diverses.

Monsieur MORIN se déclare d'accord avec les statuts et estime au contraire que l'on a assez longtemps discuté et qu'il faut passer rapidement à l'action.

A cette fin, il faudrait rapidement organiser quelques manifestations culturelles.

Monsieur JORAND veut bien admettre qu'il y a eu du retard mais rappelle que ces statuts ont d'abord été examinés par la Commission extra-municipale de la Culture, ensuite, à plusieurs reprises par la Commission Communale et, en fin de compte, ce n'est qu'avec le budget de l'exercice 1973 que ledit office pourra disposer de fonds indispensables à un démarrage.

Monsieur PLANCHER, Maire, précise : Tout statut est perfectible et je pense qu'au stade actuel le Conseil peut approuver les documents tels qu'ils ont été rédigés.

Ensuite, le Conseil, à l'unanimité, adopte aussi bien les statuts que le règlement intérieur de l'Office Municipal de la Culture de REZE.

### 4° - NON POSSIBILITE DE CONCLURE ACTUELLEMENT UNE CONVENTION AVEC LES TRÉTEAUX UNIVERSITAIRES NANTAIS -

Des tractations ont eu lieu avec les Tréteaux Universitaires Nantais et une convention a été mise sur pied en vertu de laquelle le Théâtre Municipal de REZE était mis à la disposition des Tréteaux Universitaires Nantais afin de monter des représentations ayant pour but de développer une animation culturelle.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6.-

Malheureusement, par une lettre en date du 2 Novembre 1972, Monsieur GUINOISEAU, Animateur de cette troupe théâtrale, a fait savoir qu'il n'était pas possible, pour le moment, d'assurer l'animation culturelle prévue au Théâtre de REZE. Aussi, et pour le moment, aucune suite n'est donnée à la proposition initiale des Tréteaux Universitaires Nantais.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND regrette cette décision. A son avis, il ne faut pas couper les ponts.

Monsieur MORIN déclare : il faut mobiliser au plus vite tous les hommes valables afin que quelques spectacles puissent être mis en place.

Ces explications données, le Conseil Municipal en entier prend acte de cette défaillance momentanée des Tréteaux Universitaires Nantais.

### 5°- VOEU CONCERNANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DE CLASSES - RENTREE SCOLAIRE 1972-1973 -

La Commission de l'Education et des Affaires Culturelles, dans sa séance du 18 Octobre 1972, a pris connaissance d'une information de l'Inspection Académique par laquelle ont été fermées, à la rentrée, les classes suivantes :

- REZE-Centre I mixte - un 7ème poste,
- PONT-ROUSSEAU II mixte - un 9ème poste.

D'autre part, une classe a été ouverte à PONT-ROUSSEAU Nord mixte (une classe primaire).

La Commission, à l'unanimité, a exprimé le désir que le Conseil Municipal prenne acte de la décision académique et émette le voeu que les classes soient réouvertes dès qu'elles auront atteint l'effectif au-dessous duquel la fermeture a été décidée.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND rappelle que les effectifs primaires sont en baisse mais cette réduction est quasi nulle dans les classes maternelles et, pour l'avenir, il faut tenir compte de la grille appliquée par l'Education Nationale.

Par exemple, une école maternelle peut conserver 5 classes dès que les effectifs atteignent 119 élèves. Par contre, une école maternelle à 4 classes ne pourra prétendre à l'ouverture d'une 5ème classe que lorsque les effectifs atteindront 135 à 140 élèves.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
F° 7.-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces ouvertures et fermetures et charge l'Administration d'attirer l'attention de l'Inspection Académique sur cette décision unilatérale, surtout en ce qui concerne la suppression de deux classes primaires en raison de la réduction des effectifs alors que les effectifs en maternelle sont stables et, d'ici deux ou trois ans, ces élèves des classes maternelles vont de nouveau entrer dans les classes primaires.

6°- ANIMATION SPORTIVE EXTRA-SCOLAIRE - COMMUNICATION REPONSE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS -

Le problème de politique suivie en matière d'animation sportive a été plusieurs fois examiné et le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 Juillet 1972, a émis un voeu de protestation auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports contre la politique suivie en matière d'animation sportive.

A la demande de Monsieur HOCHARD, Adjoint aux Sports le Maire donne lecture au Conseil de la réponse de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, fait une mise au point de laquelle il ressort que la décision de créer un centre d'initiation à l'athlétisme à REZE avait été prise en 1971 par l'unanimité de la Conférence d'Adjoints.

Cette décision était, selon lui, très logique car, ainsi, 200 jeunes de REZE ont pu être initiés à la pratique de divers sports et, pour Monsieur HOCHARD, la réaction du Conseil Municipal n'a pas été heureuse pour un certain nombre de jeunes rezéens.

Monsieur PLANCHER, Maire, pense que tout le monde est au courant de la question et qu'il faut maintenant arrêter toute polémique.

Monsieur SAULNIER intervient en rappelant que Monsieur HOCHARD a voté avec les autres conseillers municipaux - séance du 7 Juillet 1972 - le désir de voir l'Administration Municipale intervenir contre cette animation sportive particulière.

Les critiques de Monsieur SAULNIER ne s'adressent pas à Monsieur BOUTELIER, fonctionnaire, mais c'est la politique de la Jeunesse et des Sports qu'il faut critiquer car la réponse du Directeur de la Jeunesse et des Sports n'a pas convaincu Monsieur SAULNIER du fait, qu'actuellement, on détache de plus en plus de professeurs d'éducation physique pour le service extra-scolaire. Il donne des exemples sur la réduction de l'horaire sportif dans les C.E.S.

... /



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.-

Pour confirmer ses craintes, Monsieur SAULNIER attire également l'attention du Conseil Municipal sur la suppression prochaine de l'A.S.S.U. car l'A.S.S.U. permettait un sport scolaire ouvert à tous.

Avec la politique actuelle, on va vers un sport d'élite réservé aux privilégiés.

En conclusion, Monsieur SAULNIER pense que les élus n'ont qu'à s'en tenir au programme de la Gauche et exiger pour nos enfants tout ce dont ils ont besoin.

Monsieur MORIN signale qu'à l'Assemblée Nationale Monsieur COMITI a demandé la multiplication des écoles de sports.

Aussi, la création de nouveaux organismes, sans aucun contrôle, lui paraît dangereuse.

Il serait plus simple de mettre à la disposition des clubs existants les professeurs nécessaires car là on se trouve en face d'associations vraiment démocratiques.

Madame DUGUE demande à recevoir également copie de la lettre adressée à Monsieur BOUTELIER, de manière à ce qu'elle puisse se faire une idée, compte tenu de la réponse de ce dernier.

Le Maire donne son accord pour que copie du texte soit adressée à Madame DUGUE et on passe à la question suivante,

### 7° - RATIFICATION D'UNE ETUDE D'ENSEMBLE FAITE POUR DOTER LES ECOLES MATERNELLES DU TELEPHONE -

La Commission de l'Education, après avoir pris connaissance d'un projet établi par Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, pour doter les écoles maternelles du téléphone, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour réaliser ces équipements dans l'ordre suivant :

- écoles maternelles du Chêne-Creux  
de Pont-Rousseau Nord  
de Château-Nord

à égalité la Houssais et Rezé-Centre.

D'autre part, pour l'Ouche-Dinier, il a été admis qu'il fallait attendre la création d'une école maternelle indépendante.

Indirectement, et à la demande de Monsieur HOCHARD, Adjoint, la Commission a également admis qu'il y avait intérêt à doter du téléphone le gymnase de la Petite-Lande, de Pont-Rousseau et la piscine du stade de la Trocardière.

Enfin, la Commission a été unanime pour que tous les groupes scolaires voient leurs installations téléphoniques reliées aux abonnés à service restreint.

... /

F<sup>o</sup> 9.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion :

Monsieur GUERIN fait des réserves du fait que l'on a oublié l'école maternelle du Corbusier car, s'il y a dans l'immeuble un téléphone il se trouve au rez-de-chaussée et l'immeuble a 18 étages.

Il faut donc tenir compte de l'éloignement pratique de l'école maternelle du toit-terrasse à la cabine téléphonique installée dans le hall d'entrée de l'immeuble le Corbusier.

Il peut y avoir un incendie ou tout autre événement nécessitant une intervention d'urgence.

En tous cas, Monsieur GUERIN insiste pour que, si le téléphone n'est pas rapidement installé dans cette école, sa responsabilité soit dégagée.

Monsieur le Maire estime que le problème a été examiné en Commission où tous les groupes politiques étaient représentés. Dans ces conditions, il demande au Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission.

Monsieur SAULNIER estime que tôt ou tard il faudra que tous les établissements soient dotés du téléphone.

Il demande donc d'étudier une deuxième liste pour l'installation du téléphone dans les écoles maternelles.

Ensuite, le Maire met aux voix les propositions ci-dessus de la Commission.

Il y a unanimité moins une abstention (voix de Monsieur GUERIN).

8° - PISCINE DE LA TROCARDIERE - RATIFICATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIOR POUR LA POSE DE GLACES-MIROIRS -

La Société de publicité PUBLIOR a offert ses services pour poser des glaces-miroirs à la piscine de la Trocardière.

La Conférence d'Adjoints avait émis un avis favorable et un projet de convention a été examiné avec l'Administration et précisé dans le sens voulu par la Conférence.

La Commission, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention concernant la pose de glaces-miroirs publicitaires dans la piscine de la Trocardière, étant entendu que ladite société posera gratuitement dans le hall d'entrée une grande glace miroir sans publicité.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9°- a) JUMELAGE DE REZE AVEC LA VILLE DE SAINT-WENDEL (SARRE) -

La Sous-Commission élargie du jumelage a siégé le 20 Octobre 1972.

Le compte-rendu établi par Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, a été adressé à tous les Conseillers.

La Commission, après avoir discuté sur les activités du jumelage, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal se prononce définitivement pour le jumelage.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU veut savoir comment la ville va pratiquer pour populariser ce jumelage, par quelle voie et moyen on pense y arriver.

Le Maire répond : Je souhaite que les couches profondes de la population soient associés à ces échanges.

Monsieur CONCHAUDRON, Adjoint, fait remarquer qu'il s'agit, dans une première phase, de faire adopter officiellement ce jumelage par le Conseil Municipal et alors, dans une deuxième phase, la Sous-Commission du Jumelage prendra d'abord langue avec la Commission extra-municipale. Là seront discutées les modalités et les moyens les plus opportuns pour toucher le plus grand nombre.

Madame DUGUE fait remarquer que la Ville de Saint-Wendel avait réservé un excellent accueil à la délégation rezéenne et, qu'à son avis, il serait utile qu'un compte-rendu soit donné à la Commission extra-municipale.

Monsieur MORIN est pour le jumelage. Dans son esprit, il ne s'agit pas seulement de se limiter à un pays occidental mais, dans une deuxième phase, on pourrait examiner également le jumelage avec un pays de l'est, voire même, dans une troisième phase avec un pays du Tiers Monde.

Monsieur CAILLEAU fait remarquer que, lors de cette première visite à Saint-Wendel, des idées ont déjà été émises pour divers échanges.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité, moins 5 abstentions, pour officialiser le jumelage entre la Ville de REZE et la ville de Saint-Wendel (Sarre).

9°- b) ADHESION A LA FEDERATION MONDIALE DES VILLES JUMEEES -

Monsieur JORAND, Adjoint, se déclare très favorable à cette adhésion et pour faire comprendre l'intérêt que présente la Fédération Mondiale des villes jumelées, il lit quelques extraits du règlement.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur NECTOUX, Conseiller Municipal subdélégué, fait savoir qu'il s'abstiendra, car il n'a pas assez d'éléments pour prendre une décision définitive.

Ensuite, le Maire met aux voix le projet d'adhésion à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées.

Il y a unanimité au Conseil moins 5 abstentions (Groupe P.S.U.)

10°- VENTE A LA S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE D'UN TERRAIN D'UNE SURFACE DE 56.705 M2 NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS -

A la Commission des Travaux et Finances, séance du 25 Octobre 1972, a été soumis un bilan provisoire des dépenses d'acquisition des terrains, des travaux de viabilité, des frais financiers et honoraires techniques.

La dépense a été estimée à une somme arrondie à 2.400.000 F.

La Commission, à l'unanimité moins une voix contre (Monsieur HOCHARD) a donné un avis favorable pour céder (prix provisoire) l'ensemble des terrains pour la somme totale de 2.400.000 F.

Rappelons pour mémoire que la surface totale acquise d'après le cadastre s'élève à 63.523 m<sup>2</sup> et que pour conserver dans la voirie communale l'assiette de cette dernière, soit 6.818 m<sup>2</sup>, nous ne céderons qu'une surface, d'après plan du géomètre, limitée à 56.705 m<sup>2</sup>.

Comme nous venons de le dire, il s'agit d'un prix global provisoire de 2.400.000 F.

Compte tenu d'une suggestion faite par la S.A.C.I. et pour gagner du temps car l'établissement d'un acte de vente demande un certain délai, nous demandons également au Conseil d'autoriser le Maire à signer dans une première phase et immédiatement une promesse de vente (acte sous seing privé) concernant uniquement la valeur nue des terrains, ce qui déblocquera les acomptes déjà versés à la ville de REZE par la S.E.M.I.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, explique son refus de vote parce qu'il est, d'une part, contre les buildings en béton et que, d'autre part, il préfère les maisons individuelles.

Monsieur NECTOUX rappelle certaines réserves faites par lui et son groupe lors de la discussion du problème en commission. Il y avait trois points :

- les prix compétitifs,
- les équipements collectifs et l'aménagement social,
- le contact avec la population du secteur afin qu'elle soit totalement informée du problème.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. Monsieur NECTOUX donne son accord mais il voudrait qu'à l'avenir on tienne compte des réserves formulées.

Monsieur GUERIN propose que l'on n'oublie pas les enfants et, à son avis, il aurait fallu prévoir pour eux une plaine de jeux.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour vendre lesdits terrains pour la somme globale et provisoire de 2.400.000 F. Il y a une voix contre : Monsieur HOCHARD.

II°- SERVICE DES SOINS ET PIQURES A DOMICILE :

- a) RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUPPLEMENTAIRE -
- b) ACHAT D'UN VEHICULE (VOITURE CITROEN 2 CV) -

La Commission des Affaires Sociales, réunie le 8 Novembre 1972, après avoir pris connaissance de deux rapports, l'un de Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales et l'autre de Monsieur RAFFIN, Conseiller Municipal subdélégué, concernant l'augmentation de travail du service des piqûres et soins à domicile, après en avoir longuement délibéré, a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour, dans un premier temps, créer avec effet du 1er Janvier 1973 :

- a) un 9ème emploi permanent d'infirmière,
- b) un 4ème emploi administratif (secrétaire sténo-dactylo),
- c) l'achat d'une voiture supplémentaire 2 CV.

Le compte-rendu détaillé de cette commission a d'ailleurs été adressé à tous les conseillers.

Le Conseil en délibère.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, fait remarquer que les propositions ci-dessus vont nécessiter une dépense supplémentaire de 55.000 F. pour le budget de l'exercice 1973.

Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, fait alors savoir que les tarifs des soins et piqûres viennent d'être majorés de 33 %, ce qui constitue une recette supplémentaire non négligeable. De plus, et pour lui, la décision à prendre permet de parer au plus pressé mais il faudra revoir le problème dans son ensemble, c'est-à-dire option à prendre avec le vote du budget de l'exercice 1973.

Monsieur SAVARIAU ne discute pas les études et les propositions faites mais il se demande pourquoi une étude complète n'a pas précédé la décision de ce soir.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour créer dans un premier stade, avec effet du 1er Janvier 1973 :

.../

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- b) un 4ème emploi administratif (secrétaire sténo-dactylographe ou sténo-dactylographe),
- c) l'achat d'une voiture supplémentaire marque Citroën 2 CV.

12°- BUREAU D'AIDE SOCIALE - REMPLACEMENT DE MADAME BILLE, DEMISSIONNAIRE, PAR MONSIEUR RAFFIN-CABOISSE -

Madame BILLE, membre du B.A.S., élue par le Conseil Municipal, a donné sa démission pour raisons personnelles.

D'après la réglementation en vigueur, c'est au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à Madame BILLE.

La Commission des Affaires Sociales en a délibéré le 8 Novembre 1972 et, compte tenu d'un rapport fourni par l'Administration, rappelant la composition légale du B.A.S., il y avait unanimité pour que le Conseil Municipal nomme M. RAFFIN, actuellement membre supplémentaire, mais sans droit de vote, à la place de Madame BILLE, démissionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur RAFFIN-CABOISSE comme membre du Bureau d'Aide Sociale en remplacement de Madame BILLE, démissionnaire.

13°- URBANISME - ETUDE DES RIVES DE LA SEVRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE -

La Commission des Travaux et Finances, séance du 25 Octobre 1972, s'est penchée sur le problème d'une étude rapide du secteur de Pont-Rousseau - Rives de la Sèvre - compte tenu du fait que, du côté nantais, on rénove actuellement l'ilôt de Pirmil.

La Société d'Equipement de Loire-Atlantique, chargée par la Ville de NANTES, de mener à bien l'opération Pirmil, veut bien se charger de faire l'étude également du secteur de Pont-Rousseau à rives de la Sèvre - aux frais exclusifs de la Ville de NANTES.

La commission a été unanime pour accepter le projet de convention qui réserve toute latitude à la Ville de REZE puisque dans l'article 2 il est dit :

"Les communes et les services publics intéressés seront régulièrement informés de l'avancement des études".

Par ailleurs, l'article 4 précise :

"Lorsque les études auront été adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, elles seront présentées aux communes qui auront à décider de la suite qui leur sera donnée".

Nous demandons donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'Administration à signer la convention en question avec la Société d'Equipement de Loire-Atlantique.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Discussion

Madame DUGUÉ rappelle que, pour les problèmes d'urbanisme le Conseil avait désigné en plus de Monsieur VINCE, Adjoint, deux délégués : Messieurs DURAND et NECTOUX. Aussi, elle propose que ces deux conseillers soient convoqués quand il y aura des réunions ou des discussions relatives à l'étude du projet.

Sur la proposition du Maire, le Conseil unanime ratifie cette proposition.

Monsieur VINCE, Adjoint, fait remarquer que l'étude des rives de la Sèvre s'inscrit dans le Plan d'Urbanisme. Pour le moment, il ne s'agit simplement que d'un plan de détail et que ce document sera soumis à la décision définitive du Conseil Municipal.

Ceci dit, il y a unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention avec la S.E.L.A.

14)- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE S.E.R.U.R. POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BORNES DE PROPRIETE ET DE PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX -

La Société S.E.R.U.R., Agence Régionale : 65, quai de la Fosse à NANTES, a fait des offres de services pour la pose de bornes de propriété et de panneaux lumineux financés par la publicité.

Les propositions de la Société S.E.R.U.R. ont été longuement examinées par la Commission des Travaux et Finances, séance du 25 Octobre.

Finalement, la Commission a été d'accord pour signer une convention avec cette société de publicité, étant entendu que, dans l'immédiat, les panneaux d'affichage lumineux seront limités à 10 unités et répartis de la façon suivante :

- 4 panneaux, rue Jean-Jaurès et rue Aristide Briand,
- 4 panneaux de la place de la Renaissance au Centre Commercial du Château,
- 1 panneau à la Houssais-Gagnerie,
- 1 panneau à REZE-Centre.

D'autre part, la Société devra rembourser la consommation intégrale d'électricité et déterminer, de façon précise, la face réservée aux activités locales.

De plus, ces panneaux devront être implantés d'une façon alternée.

La Commission a également été unanime pour la mise en place de bornes de propriété

Elle demande qu'une borne de propriété soit installée à chaque arrêté de bus de même qu'à proximité des lieux où se tiennent les marchés.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Madame DUGUE, de Messieurs JORAND et SAVARIAU, il y a unanimité au Conseil moins une voix contre (Monsieur SAVARIAU) pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission.

15° - REAJUSTEMENT DU TAUX DE VACATION SERVIE AUX CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX -

Le Président du Conseil de Prud'Hommes de NANTES a sollicité la réévaluation du taux des vacations servies aux conseillers actuellement rémunérés sur la base d'une indemnité de vacation de 24 F.

Il rappelle que cette indemnité n'a pas varié depuis Janvier 1969 et demande, en conséquence, que le taux de base d'une indemnité de vacation soit porté à 30 F.

La Commission, après avoir donné son accord quant à la réévaluation du taux de vacation qui passera de 24 à 30 F. par vacation, regrette que les communes soient appelées à participer au fonctionnement des Conseils de Prud'Hommes mais, compte tenu du caractère social de cette magistrature, il y a unanimité pour le réajustement désiré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que le taux des vacations servies aux conseillers prud'homaux soit porté à 30 F.

16° - CENTRE SOCIAL DE LA CARTERIE - INSTALLATION D'UN REPONDEUR AUTOMATIQUE -

Il ya quelques temps déjà, toujours à cause de la réorganisation du service des piqûres et soins à domicile, Madame GENDRONNEAU avait sollicité l'installation d'un répondeur automatique.

Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, avait donné un avis favorable et la Maison BONNAUD, Centre Commercial de Gros de NANTES, a fait parvenir, par lettre en date du 3 Octobre, diverses offres qui ont été soumises à la Conférence d'Adjoints, réunion du 13 Octobre 1972.

Compte tenu de l'avis favorable de Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale, il y a eu accord unanime pour acquérir un répondeur-enregistreur marque SENTAPHON T 230.

Prix toutes taxes comprises : 2.659,94 F.

Il faut y ajouter conjointeur - commutateur - fiche - sonnerie et petit matériel ..... 189,72 F.

+ Redevance P.T.T. pour vérification ..... 45,00 F.

soit un total de : 2.894,66 F.

... /



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Les dépenses pourraient être inscrites au budget primitif de l'exercice 1973.

La Commission des Affaires Sociales, réunion du 8 Novembre 1972 a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat et l'installation d'un répondeur automatique à la Carterie, dont la dépense est estimée à : 2.894,66 F.

La dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 1973.

17°- PERMANENCE SOCIALE DE TRENTEMOUT - FIXATION D'UN LOYER FORFAITAIRE POUR OCCUPATION DES LOCAUX -

Monsieur COUTANT, Adjoint aux Affaires Sociales, par lettre en date du 2 Octobre 1972 avait fait savoir au Maire qu'il y avait intérêt à tenir une permanence de soins et piqûres dans un local sis à TRENTEMOUT, appartenant à Monsieur le Curé de REZE (ou du moins représentant l'Association Diocésaine de NANTES).

Il fallait régler les problèmes suivants :

- a) fixation prix d'un loyer normal pour l'utilisation du local,
- b) paiement de la consommation électrique (éclairage, chauffage),
- c) le balayage (une heure de ménage par séance).

La Conférence d'Adjoints a donné son accord de principe et a chargé l'Administration de prendre langue avec Monsieur le Curé de Saint-Pierre de REZE pour fixer un prix de loyer concernant cette permanence dans un local situé sous la chapelle de Trentemout.

Cela a été fait.

En ce qui concerne la consommation électrique, une heure d'utilisation des deux radiateurs de 3.000 volts, soit 6.000 volts au total donnerait par mois 60 F.

Comme il y a 6 mois d'hiver et 6 mois d'été, la moyenne serait donc de 30 F. par mois.

Pour le loyer proprement dit, Monsieur le Curé accepterait qu'il fut porté à 30 F. par mois.

L'addition de ces deux sommes donnerait un loyer mensuel, chauffage compris, de 60 F.

Par ailleurs, un projet de convention a été préparé qui a reçu l'agrément de la Commission.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 La proposition ci-dessus, c'est-à-dire il fixe le loyer mensuel à verser à l'Association Diocésaine de NANTES pour l'occupation d'un local à Trentemoult à La somme forfaitaire de 60 F. par mois avec effet du 1er Octobre 1972.

18°- REVALORISATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE GESTION ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL -

La Commission des Finances a été unanime pour revaloriser cette indemnité qui passera, avec effet du 1er Janvier 1971, au taux suivant :

- Ville de REZE ..... 1.921 F. par an
- B.A.S. .... 20 F. par an

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

19°- VENTE D'UN TERRAIN DE 2.122 M2 SIS AU CHATEAU DE REZE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE COMMERCIAL SUPPLEMENTAIRE -

La Commission des Travaux et Finances du 25 Octobre 1972 a examiné le problème posé par certains commerçants du Château de REZE qui désirent augmenter leurs locaux commerciaux.

La majorité de la Commission a été d'accord pour que la Ville de REZE cède auxdits commerçants représentés par Monsieur SPARFEL, Pharmacien, le terrain encore disponible, d'une surface de 2.122 m2, pour le prix de 200.000F.

Finalement, tous les membres de la Commission, à l'exception de Messieurs ROUSSEAU et COUTANT qui se sont prononcés contre et Monsieur NECTOUX qui s'est abstenu, ont donné un avis favorable pour céder auxdits commerçants, en la personne de Monsieur SPARFEL, le terrain en question pour la somme totale et forfaitaire de 200.000 F.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MORIN rappelle ses réserves c'est-à-dire droit de veto réservé à la ville quant à la nature des commerces à installer.

Monsieur COUTANT explique le vote contre de son groupe : il ne s'agit pas d'un refus opposé aux commerçants mais de la défense des terrains encore libres pour des espaces verts et surtout pour les ébats des enfants. Il estime qu'il y a insuffisance en ce qui concerne les équipements de jeux et les m2 sociaux.

Le seul terrain encore disponible pour la jeunesse est l'espace vert sis à l'est de la future mairie.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait remarquer qu'il faut, dans cette affaire, également tenir compte du désir des parents qui ont pour objectif la création d'une médecine de groupe.

Monsieur GUERIN rappelle que le terrain en question sert jusqu'à présent aux jeux des enfants. Il pense donc que l'argent provenant de cette vente devrait servir à la création d'une aire de jeux.

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, fait remarquer qu'il y a encore dans le Château des aires de jeux non occupés (tout particulièrement les terrains du Lycée Technique). A son avis, il faut trouver les voies et moyens pour ouvrir ces terrains à l'ensemble des jeunes du Château.

Monsieur GUERIN précise sa pensée : Création d'une plaine de jeux pour des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Monsieur MORIN reconnaît aussi qu'il y a, dans l'ensemble, une insuffisance des terrains de loisirs, ce qui rend difficile une véritable animation. A son avis, il s'agit d'un problème d'ensemble qui devra être réexaminé en Commission.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil pour vendre ledit terrain. Il y a 3 voix contre (Messieurs COUTANT, ROUSSEAU et ROBERT) 2 abstentions (Madame DUGUE et Monsieur NECTOUX).

La grande majorité du Conseil a donc décidé de céder cette parcelle de terrain de 2.122 m<sup>2</sup> pour la somme totale et forfaitaire de 200.000 F.

### 20°- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (REVALORISATION DE L'ALLOCATION DE VACANCES) -

Autrefois, le personnel communal de REZE dépendait du Syndicat des Communes du département de Loire-Atlantique.

Ce syndicat avait institué des allocations de vacances pour les enfants des agents communaux.

Depuis que la Ville de REZE est sortie du Syndicat des Communes (plus de 100 agents permanents), cette allocation de vacances est versée au personnel communal par l'intermédiaire du Comité des Oeuvres Sociales.

A cette fin, un crédit de 9.000 F. prévu au budget primitif de l'exercice 1972 a été versé audit Comité.

Entre temps, le taux des allocations versées par le Syndicat des communes a été augmenté.

De plus, un nombre plus élevé d'enfants a pu bénéficier - compte tenu des nouveaux quotients - de cette allocation de vacances.

... /

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** des  
 Pratiquement, la dépense que le Comité des  
 Oeuvres Sociales doit prendre à sa charge pour l'exercice 1972,  
 s'élève à 16.000 F. en chiffre rond.

C'est pourquoi, par une lettre en date du 18 Octobre 1972, le Président du Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal a demandé au Maire de bien vouloir lui accorder une subvention complémentaire de 7.000 F.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention supplémentaire de 7.000 F. au Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal.

La dépense est à prendre sur les fonds libres et sera inscrite au budget additionnel de l'exercice 1972.

21° - VOEU SUR PROGRAMME DE GOUVERNEMENT DES PARTIS DE LA GAUCHE REPORT  
CONTENTIEUX CO-PROPRIETAIRES ET LOCATAIRES-ATTRIBUTAIRES S.E.M.I.  
S.A.C.I. GERER -

Sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, le Maire estime plus judicieux d'examiner d'abord le contentieux co-propriétaires et locataires-attributaires des appartements de la S.E.M.I. 1ère et 2ème tranches et S.A.C.I. Gérance (G.E.R.E.R.).

Messieurs JORAND et CAILLEAU protestent contre cette inversion de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un problème important et rend compte que les co-propriétaires et locataires-attributaires des logements du Château de REZE 1ère et 2ème tranches, construits par la S.E.M.I. de la Ville de REZE ont présenté diverses réclamations et, ce jour même 10 Novembre 1972, les mêmes représentants ont déposé une pétition complémentaire portant près de 300 signatures.

Aussi, le Maire, après avoir étudié en détail les diverses réclamations (non compris la pétition de ce jour) a réuni, dans l'après-midi du Vendredi 10 Novembre, les administrateurs élus de la ville (Monsieur FLOCH 1er Adjoint, Monsieur VINCE, Adjoint, Monsieur SAVARIAU Conseiller Municipal, et lui-même) pour examiner ensemble et à fond tout ce contentieux.

Les délégués, après examen des faits, sont arrivés à une conclusion, c'est-à-dire ils se sont mis d'accord pour faire une réponse commune aux différentes questions posées.

Le Maire précise encore que cette réponse ne règle maintenant qu'un des trois points présentés par la pétition complémentaire reçue ce jour et que ces deux points complémentaires feront l'objet d'un examen ultérieur.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin et avant de donner lecture de la réponse qui doit être adressée aux copropriétaires et locataires-attributaires des logements du Château, le Maire reconnaît volontiers qu'il s'agit d'un problème important, assez compliqué, et qu'il est très difficile aux Conseillers non avertis, de saisir tout de suite tous les aspects des problèmes soulevés.

Ceci dit, il donne lecture intégrale de ce long projet de réponse.

Monsieur VINCE, Adjoint, déclare alors qu'il n'a pas signé la lettre-réponse car, à son avis, son contenu n'est pas de nature à renseigner complètement les pétitionnaires. Il est également convaincu que la plupart des conseillers ne sont pas à même pour saisir l'importance du problème. Il propose donc la création d'une Commission d'Enquêtes prise en Conseil Municipal et ensuite une réunion avec les locataires-attributaires de la S.E.M.I.

C'est alors que Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, décide de ne plus siéger et quitte la salle de réunion.

Le Maire, considérant que son honneur et celui de ses collègues est mis en cause, estime ne plus pouvoir continuer à délibérer et, de ce fait, lève la séance.

Monsieur JORAND, Adjoint, pense que le Maire n'a pas de raison valable pour lever la séance.

Le Maire répond : Ma décision est plus que valable car je suis, depuis un certain temps, l'objet de diverses attaques, attaques non seulement pour la S.E.M.I. mais également pour la Caisse des Ecoles, pour l'Office des Loisirs, etc.

Il quitte la salle de réunion suivi par d'autres conseillers municipaux.

La séance officielle est donc levée à 22 H. 30.

Le reste des conseillers continue encore à siéger pendant un certain temps.

Et ont signé les membres représentés :